OFFICE OF TOURISM
P.O. Box 101711
Pasadena, CA 91189-1711

Phone: 916.322.1266
Fax: 916.322.3402
tourism.ca.gov

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

INSTRUCTIONS :
Vous devez remplir ce formulaire si vous constatez un versement excédentaire de plus de 250 $. Veuillez remplir et soumettre le formulaire, accompagné d'un Formulaire d'Imposition sur le Tourisme rectifié, à l'Office du Tourisme. Les remboursements seront effectués en conformité avec notre Politique de remboursement.

Date : _____

N° d'identifiant touristique : _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse de l'établissement : _____

Ville, État, Code postal : _____

Nom du contact : _____

Titre du contact : _____

Numéro de téléphone : _____

E-mail : _____

Montant du remboursement demandé : _____

Justification de la demande de remboursement (Quelle est la raison de votre demande ?)

_____

_____

_____

_____

Si la demande de remboursement est acceptée, le chèque sera libellé à l'ordre de : _____

_____

_____

_____

Signature du représentant autorisé

Nom du représentant autorisé en capitales d'imprimerie

OFFICE OF TOURISM
P.O. Box 101711
Pasadena, CA 91189-1711

Phone: 916.322.1266
Fax: 916.322.3402
tourism.ca.gov

RECTIFIER UNE ERREUR DE DÉCLARATION

Quelle est la Politique de remboursement de l'Office du Tourisme ?

Les remboursements peuvent être demandés en cas de versement excédentaire effectué au cours de l'année fiscale correspondant à la période de déclaration. Un formulaire rectifié ainsi que des justificatifs pourront également être demandés. Les remboursements font l'objet de frais de traitement de 15 % (250 $ minimum). Un formulaire de Demande de Remboursement peut être téléchargé sur tourism.ca.gov.

Que faire si l'on constate une erreur de déclaration ?

Les Formulaires d'Imposition dument remplis et soumis sont réputés être exacts et corrects et sont traités comme tels. Si vous constatez une erreur sur un Formulaire d'Imposition sur le Tourisme, veuillez contacter l'Office du Tourisme (assessment@tourism.ca.gov ou 916-322-1266) aussi rapidement que possible pour connaître les éventuelles solutions de rectification de l'erreur de déclaration.

Est-il possible de rectifier une erreur de déclaration ?

Oui, il est possible de soumettre des formulaires rectifiés pour les déclarations de l'année en cours ou plus anciennes. Les formulaires rectifiés peuvent être obtenus auprès de l'Office du Tourisme ; veuillez contacter un membre de l'équipe des impôts sur assessment@tourism.ca.gov ou au 916-322-1266

Est-il possible de demander un remboursement suite à une rectification ?

Si vous déposez une déclaration rectifiée et si un versement excédentaire est constaté, vous pourrez deman remboursement ou un avoir.nder u La taxe touristique est collectée et affectée à l'année fiscale au cours de laquelle elle est due. Les demandes de remboursement ou de crédit sont limitées au 12 mois de la période fiscale en cours.

La demande de remboursement engendre-t-elle des frais ?

Oui, les remboursements font l'objet de frais de traitement de 15 % (250 $ mimimum). Les taxes touristiques collectées sont immédiatement affectées à la Commission des Voyages et du Tourisme en Californie et utilisées dans le cadre des activités de marketing touristique telles que décrites dans la Loi sur le marketing touristique en Californie. Les remboursements, même effectués au cours de la même période fiscale, peuvent avoir un impact négatif sur les engagements pris envers des programmes en cours.

Une demande de crédit engendre-t-elle des frais ?

Non, les demandes de crédits liés à des obligations futures ne font pas l'objet de frais. Les demandes de crédit doivent être effectuées au cours de la période fiscale lors de laquelle la rectification est déposée.